



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 04

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPECIAUX AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter pour les élus locaux, l'exercice de leur mandat et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202104-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

VU la délibération municipale n° 7 en date du 4 mars 2021, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints aux Maires, des Adjoints Spéciaux au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et d'un Conseiller Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire (au 9^{ème} rang) en remplacement de Mme Jeanne PERRIN, démissionnaire, et à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué, il y a lieu d'attribuer une indemnité de fonction auxdits élus,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjoints au Maire des communes de 10 000 à 19 999 habitants à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.* »

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les indemnités attribuées au 9^{ème} adjoint au Maire et au nouveau Conseiller municipal délégué et de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités, joint en annexe de la délibération municipale n°7 du 04 mars 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à 9,12 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité de fonction attribuée au 9^{ème} Adjoint au Maire et à 6,61% celle attribuée au Conseiller municipal, nouvellement installé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE l'indemnité de fonction du nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au 9^{ème} rang des Adjoints, attributaire de délégations, à 9,12 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal nouvellement installé, attributaire d'une délégation, à 6,61 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération est substitué à celui annexé à la délibération municipale n°7 du 04 mars 2021 ;

DIT que les indemnités de fonction des élus définies ci-dessus suivront automatiquement l'évolution des

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202104-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~traitements applicables aux fonctionnaires ;~~

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

25 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.